

Contribution de la France



BIODIVERSITE DES ILES FRANCAISES METROPOLITAINES. SITUATION ET RECOMMANDATIONS

Bernard RECORBET¹ et Jean Philippe SIBLET²



L'île de Pinarellu (Corse) vue depuis la côte (cliché B. Recorbet)

¹ Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse (Ministère de l' Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement). bernard.recorbet@developpement-durable.gouv.fr

² Directeur du Service du Patrimoine Naturel, Muséum National d'Histoire Naturel. siblet@mnhn.fr

RESUME

La France métropolitaine compte un nombre très important d'îles et d'îlots (près de 1300) situés pour un part importante en Bretagne et en Méditerranée, la Corse représentant à elle seule plus de 90% des surfaces insulaires françaises de métropole.

La biodiversité de ces îles est particulièrement remarquable et est mise en évidence par de nombreux outils d'inventaires et de protections :

- l'inventaire de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). 80% des îles françaises sont couvertes pour cet inventaire ;
- Natura 2000 : 10% des surfaces couvertes par ce dispositif sont des îles ;
- Les parcs naturels régionaux : la Corse et la Bretagnes sont concernées
- Les parcs nationaux : Port Cros
- Les parcs marins (l'Iroise)
- Les réserves naturelles : 15 concernent en tout ou partie des îles
- Les arrêtés préfectoraux de biotope : près de 70 concernent en tout ou partie des îles

Il faut souligner le rôle particulier joué par le Conservatoire des Espaces Littoraux et de Rivages Lacustres dont la vocation est d'acheter des terrains pour les soustraire aux aménagements et à la spéculation foncière. Cet organisme à acquis, depuis sa création en 1975, près de 21000 hectares sur des îles.

Le rôle des conservatoires botaniques nationaux est également très important et porte principalement sur des actions d'acquisition de la connaissance sur la flore, avec un point focal sur la flore remarquable, un travail de veille/sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes et enfin un travail de recensement et de cartographie des habitats.

D'autres outils tels que les réserves de biosphère du programme MAB, les zones humides « RAMSAR », le parc international des Bouches de Bonifacio en Corse, le sanctuaire PELAGOS pour les cétacés en Méditerranée... viennent compléter le dispositif.

La biodiversité de ces îles est fragile et elle est menacée par différents facteurs dont deux font l'objet de développements particuliers :

- les espèces exotiques envahissantes. Ce problème est particulièrement inquiétant en milieu insulaire et le rapport fait la synthèse des actions de contrôle, d'éradication et de suivis qui sont actuellement mise en œuvre sur les îles françaises ;
- les impacts du réchauffement climatique.

Face à ces menaces le constat de la nécessité de renforcer la protection de la biodiversité insulaire est posé, en accord d'ailleurs avec les politiques issues du Grenelle de l'environnement : stratégies de création d'aires protégées, trame verte et bleue, atlas de la biodiversité communale ou ou plus anciennes tels que les plans nationaux d'action.

Pour les Bouches de Bonifacio, site écologique particulièrement riche, les ministres italien et français ont signé le en juin 2010 à Palau (Sardaigne) deux déclarations, l'une relative à la création du parc marin international des Bouches de Bonifacio et l'autre relative à une demande à l'ONU d'interdire le passage dans les Bouches de Bonifacio des navires transportant des marchandises dangereuses. Dans l'attente de cette interdiction, ils ont transmis à l' Organisation Maritime Internationale le 25 juin dernier une demande de désignation des Bouches de Bonifacio comme Zone Maritime particulièrement Vulnérable (ZMPV).

A l'avenir plusieurs piste d'études et d'actions sont à mettre en œuvre telles que :

- l'étude des conséquences du développement du tourisme
- l'approfondissement des connaissances sur les invertébrés
- l'étude des conséquences des changements climatiques sur les espèces endémiques
- les conséquences du développement des énergies renouvelables sur la biodiversité insulaire.

Le rapport présente également un certain nombre de mesures spécifiques à la Corse qui concentrent de nombreux enjeux du fait de son taux d'endémisme élevé :

- créer au moins deux réserves naturelles en montagne ; si le littoral constitue un espace particulièrement sensible et menacé par les activités touristiques, les zones de montagne insulaires soumises à une pression touristique croissante et jusque là épargnées sont à surveiller, en Corse en particulier.
- consolider le réseau des réserves sur le littoral, au Cap Corse et entre le golfe de Porto (aire du site du patrimoine mondial) et Calvi.
- -délimiter de toute urgence le Domaine Public Maritime sur l'ensemble des plages et arrières plages, lieux d'enjeux de conservation très importants , afin de mettre en place une gestion réelle des formations végétales associées (*Anchusa crispera*, *Linaria flava*, *susp. Sardoia*, *Limonium strictissimum*, *Euphorbia peplis*, etc...)
- - renforcer la réglementation et les contrôles sur l'introduction d'espèces exogènes à la Corse
- interdire l'introduction de Truites farios de souche atlantique dans les torrents d'altitude (>500 m)

poursuivre les partenariats entrepris entre le Conservatoire botanique national de Corse et les autorités des îles toscanes, sardes et Baléares et les étendre via les réseaux universitaires aux cortèges faunistiques

SUMMARY

Metropolitan France counts almost 1300 islands and islets (almost 1300), principally situated in Brittany and Mediterranean Sea. On its own, Corsica covers more than 90% of the total territory of French metropolitan island.

The biodiversity of island is a specific issue and ,as such, is the subject by numerous assessments and protection tools :

- Natural Areas of Ecological, Faunistical and Floristical Interest (ZNIIEFF) census. 80 of the French islands are covered by this assesement ;
- Natura 2000 : 10% of the French sites are situated on islands ;
- Regional Naturel Parks: Corsica and Brittany
- National Parks : Port Cros
- Marine Parks (l'Iroise)
- Natural Reserves : 15 are situated on islands
- Biotop Prefectoral : almost 70 are situated on islands

The particular task of the Costline Spaces Conservatory must be highlighted. . Since 1975, the institution have bought approximately 21000 hectares on islands in order to protect them from urbanisation plans.

The work of the National Botanical Conservatories is also very important for the conservation of island biodiversity. They conduct botanical surveys with special focus on rare and threatened plants, monitoring on invasive species, and habitat mapping.

Other tools like Biosphere Reserves (MAB project), RAMSAR wetlands, International Park of Bonifacio Mouths in Corsica, PELAGOS cetacean sanctuary in Mediterranean sea are also involved on island biodiversity protection.

Island biodiversity is sensitive and threatened by several factors including two which are more particularly addressed :

- Invasive species. This is a particular issue of concern for island ecosystems. The present report makes a synthesis on regulation, eradication and monitoring measures actually conducted in French islands ;
- Climate change impacts.

Considering the threats, it seems necessary to reinforce island biodiversity protection. Some plans are already effective, following the “Grenelle of the environnement”, such as : a Protected Area Creation Strategy, the Green and Blue Framework, a communal biodiversity atlas, and some previous measures like species national action plans.

- For the Mouths of Bonifacio, a particularly rich ecological site, the Italian and French Ministers in charge of Environment signed two declarations, in June 2010, in Palau (Sardinia), the one relating to the creation of the international marine park of the Mouths of Bonifacio and the other one to a request with UNO (?) to prohibit the passage in the Mouths of Bonifacio of vessels carrying dangerous goods.
- Impact of climate change on endemics species
- Impact of « green energy » on island biodiversity

The report also presents a set of measures specific to Corsica which concentrates many challenges for biodiversity because of its high rate of endemism :

- to create at least 2 natural reserves in mountain; if the littoral constitutes a particularly sensitive area and threatened by the tourist activities, the insular mountainous areas are subject to an increasing tourist pressure and although they have been preserved until now these areas need to be monitored, in Corsica in particular.
- to consolidate the network of reserves on the littoral, in the Corsica Cape and between the gulf of Porto (surface of the site of the world heritage) and Calvi.
- to urgently set the boundaries of the Maritime Public Domain on all the beaches and back beaches, crucial areas for biodiversity conservation, in order to set up a real management of associated vegetation formations (*Anchusa crispa*, *Linaria flava*, *susp. Sardoia*, *Limonium strictissimum*, *Euphorbia peplis*, etc...)
- to reinforce the regulation and controls on the introduction of exogenic species to Corsica
- to prohibit the introduction of Trouts farios of Atlantic stock into the torrents of altitude (> 500 m)
- to continue the partnerships initiated between the National Botanical Academy of Corsica and the authorities of the Tuscan, Sardinian islands and Balearic Islands, and to extend them via the university networks to the faunistic species.

Some more studies and measures could be explored for the future :

- impacts of tourism on biodiversity ;
- studies on invertebrates ;
- Impact of climate change on endemics species
- Impact of « green energy » on island biodiversity

GROUPE D' EXPERTS DE LA CONVENTION DE BERNE
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES ILES EUROPEENNES
3^o Réunion Galéria/Corse (France) du 9 et 10 juin 2011

Liste des acronymes utilisés dans le texte	DEFINITION DES ACRONYMES
AAMP	Agence des Aires Marines Protégées
AOT	Autorisations d'Occupation Temporaires
APPB	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
CBN	Conservatoires botaniques nationaux
CBNC	Conservatoire botanique national de Corse
CEN	Conservatoire des espaces naturels de Corse
CTC	Collectivité territoriale de Corse
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GECT	groupements européens de coopération territoriale
INSEE	Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques
MAB	Man and Biosphere
MEDDTL	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
MNHN	Muséum National d'Histoire naturelle
OEC	Office de l'Environnement de la Corse
ONF	Office National des Forêts
PADDUC	Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse
PDRC	Plan de Développement Rural de la Corse
PNA	Plan National d'Action
PNALM	Parc national de l'archipel de La Maddalena
PNMI	Parc Naturel Marin d'Iroise
PNRA	Parc Naturel Régional d'Armorique
PNRC	Parc Naturel Régional de Corse
PPMIBB	Parc marin international des Bouches de Bonifacio
RNN	Réserve Naturelle Nationale
SCAP	Stratégie de Création des Aires Protégées Terrestres
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE	Schéma Régional Du Climat de L'air et de l'Energie
SRCE	Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique
TVB	Trame verte et bleue
ZNIEFF	Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS	Zones de protection spéciale
ZSC	Zones spéciales de conservation

RAPPEL/GENERALITES

Le Groupe d'experts de la Convention de Berne sur la Diversité biologique des Iles européennes, créé en 2009, se réunit pour la troisième fois à Galéria en Corse (France), du 9 au 11 juin 2011. Cette réunion contribue aux efforts internationaux actuels pour conserver la diversité biologique dans les îles. Les experts examineront les rapports des gouvernements et des organisations internationales sur les questions de biodiversité sur les îles de la Méditerranée et de la mer Noire, de l'Atlantique Nord et la Baltique, en Islande, en Norvège et en Arctique. Le rapport de la France fixe l'état d'avancement de la prise en compte de la biodiversité insulaire après un état des lieux exhaustif réalisé en 2010 au plan national et un bilan concernant spécifiquement la Corse rédigé en 2009. Il énumère des recommandations pour améliorer ou accélérer les processus de conservation de la nature des îles .

Avec ses trois façades maritimes, Méditerranée (1694 km), Atlantique (2400 km) et Manche-Mer du Nord (1759 km) la France métropolitaine possède un espace maritime très vaste dont les îles et îlots constituent une composante non négligeable. En effet, on en dénombre plus de 891 en Atlantique/Manche et 370 en Méditerranée (Brigand, les cahiers du Conservatoire, 1995) dont 123 autour de la Corse (Guyot et al. , 1992). Ils sont de taille très variable, de quelques dizaines de m² à 8700 km² pour la Corse qui représente 93,3 % des surfaces insulaires de France métropolitaine. Une vingtaine d'îles couvrent plus de 100 ha (5,5%) et l'immense majorité (75%) n'excède pas 1 ha.

La distribution des îles/îlots est très inégale avec une distribution concentrée en Bretagne (70%), en Provence Alpes Côte d'Azur et en Corse (environ 25 %). La Corse et ses îlots satellites mis à part, les îles de France métropolitaine sont relativement peu éloignées du continent en général à moins de 10 milles nautiques, sauf les îles d'Ouessant et d'Yeu.

Parmi toutes ces îles et îlots, moins d'une trentaine sont habités en permanence, soit 2%. Néanmoins, la plupart des îles de plus de 5 ha, non habitées aujourd'hui, l'ont été au moins temporairement par le passé. Les trois plus grandes îles après la Corse ont perdu leur caractère d'insularité car elles sont reliées au continent par des ponts (Oléron, Ré, et Noirmoutier, toutes situées sur la façade atlantique). Cette perte de caractère insulaire n'est pas sans poser des problèmes de fréquentation et de maîtrise de l'urbanisation. Par ailleurs, le développement récent du tourisme de masse et des activités nautiques ou de plongée fait de certaines îles des destinations très fréquentées, notamment pendant la saison estivale.



Figure 1 : Rappel sur la situation des îles/ilots sur le littoral français (la Corse étant elle même incluse)

CONTEXTE

En 2010, « Année internationale de la biodiversité », la France a entamé un processus de révision de la première stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en 2004, processus largement entamé via la mise en œuvre législative du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle 1 du 1er août 2009 et Loi Grenelle 2 du 2 juillet 2010). Les objectifs de la Conférence sur la diversité biologique d'Aichi/Nagoya de 2010 ont été repris pour définir « Une Stratégie nationale pour la biodiversité 2010-2020 » présentée par La Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Nathalie Kosciusko-Morizet, le 19 mai 2011. Vingt objectifs ont été définis dont la plupart concerne les milieux insulaires (document consultable : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-strategie-nationale-pour-la,22731.html>).

LES ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS SOUHAITABLES

En 2010, un catalogue exhaustif de l'état des lieux et des grands programmes d'action avaient été présentés lors de la seconde réunion du groupe d'expert sur la diversité biologique des îles européennes en Norvège. Pour chaque grand programme, nous précisons uniquement les orientations souhaitables pour améliorer ou consolider les stratégies de conservation.

1. L'INVENTAIRES DES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Rappel : Le programme Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique) a pour objectif de doter les milieux naturels français à forte biodiversité (patrimoine faune, flore et habitats naturels) d'un outil de connaissance de la répartition des espèces et habitats naturels selon une hiérarchie liée à leur rareté et au degré de menaces pesant sur eux.

Actuellement plus de 80% des îles de France sont couvertes en tout ou partie par cet inventaire, ce qui montre clairement les enjeux liés à la biodiversité insulaire. Au 1^{er} janvier 2011, près de 400 ZNIEFF terrestres de type 1 (zones de petite taille à haute valeur de biodiversité) concernaient des îles. La Corse est la plus concernée du fait de son étendue et de sa richesse. Au 1^{er} mai 2011, la modernisation de cet inventaire sur le littoral est presque achevée..

Objectif/priorités /recommandations:

- Finaliser la modernisation de cet inventaire pour l'ensemble des régions possédant une façade maritime. En Corse, cet inventaire doit être complété pour la partie Montagne et le réseau hydrographique à l'horizon 2014 en mobilisant davantage les acteurs régionaux les plus concernés (Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) , Office de l'Environnement de la Corse (OEC) , Office National des Forêts (ONF), université)
- Promouvoir les inventaires relatifs aux invertébrés, parents pauvres de la biodiversité. Il s'agit d'un enjeu particulièrement important compte-tenu du fort endémisme insulaire.

Concernant le milieu marin, il est recommandé de commencer l'inventaire dans les secteurs où l'anthropisation est en hausse, en mettant la priorité sur la bande littorale jusqu'à l'isobathe 50 m. D'autre part, il convient de travailler à un accroissement des moyens disponibles car les inventaires en milieu marin sont très coûteux .

2. DE L' INVENTAIRE A LA GESTION CONSERVATOIRE DURABLE, LES OUTILS CONTRACTUELS

2.1. – Le réseau Natura 2000

Rappel : La France a choisi la voie contractuelle pour mettre en œuvre les directives européennes 2009/147/CE Oiseaux (ex ; 79/409/CEE) et 92/43/CEE Habitats-Faune-flore. Le réseau Natura 2000 français concerne 381 Zones de protection spéciale (ZPS) et 1366 Zones spéciales de conservation (ZSC) (source : Commission européenne, 2009). Les sites incluant des milieux insulaires concernent près de 10 % d'entre elles. Fin 2008, 76 sites marins nouveaux étaient également intégrés au réseau Natura 2000 en mer. Parmi eux au moins 33, couvrant 27 000 km², étaient situés à proximité ou autour de milieux insulaires (10 ZPS et 23 ZSC) . La plupart de ces sites sont proches des îles et contribuent à la protection des domaines vitaux d'espèces telles que les mammifères marins et les oiseaux.

Depuis 2010 plusieurs Documents d'objectif (DOCOB) ont été validés, notamment 12 pour la Corse, ce qui constitue un record. Depuis 2010, une convention entre l'Office de l'environnement (Collectivité territoriale de Corse) et l'Etat permet de confier à cet établissement public le portage de près de 30 sites Natura 2000 terrestres en

accompagnement des préfets. Pour les sites strictement marins, plusieurs ont été lancés en collaboration avec l'Agence des aires marines protégées (France continentale) et pour la Corse avec l'Office de l'environnement de la Corse, dans le cadre d'une convention signée en octobre 2010.

Objectif/priorités/recommandations :

Des difficultés demeurent plus spécifiquement en Corse pour la mise en œuvre des DOCOB car les collectivités manquent de moyens financiers et surtout de personnel formé pour porter localement ces dossiers (communes de petite taille sans réels moyens). Lorsque l'Etat garde la maîtrise d'ouvrage des DOCOB, les aides européennes (FEADER et FEDER) ne peuvent pas être mobilisées, ce qui diminue les moyens de mise en œuvre.

En conséquence, il conviendrait :

- D'inciter les structures intercommunales de Corse à assurer la maîtrise d'ouvrage des DOCOB et renforcer le rôle du Parc naturel régional en tant que leader dans l'aire de sa charte.
- D'inciter les personnels des collectivités à se former pour être plus opérationnels.

Pour la Bretagne, une partie des DOCOB littoraux comprenant de nombreuses îles est en attente des inventaires sur les habitats marins ou sur les oiseaux marins, dans le cadre d'un marché national de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP). De même des perspectives de parcs naturels marins ont retardé le lancement de quelques DOCOB, de façon à traiter ces sites Natura 2000 dans le cadre des plans de gestion de parcs qui valent DOCOB.

Dans les sites natura 2000 du Parc marin d'Iroise, une charte de bonnes pratiques, valant charte Natura 2000, est en cours d'élaboration. Elle vise dans un premier temps les activités de découverte des habitats et de la faune marine (dauphins, phoques, oiseaux marins). avec des moyens nautiques. L'accès aux îles est interdit dans cadre, sauf en cas de nécessité. La charte permettra l'exemption de l'évaluation des incidences pour cette pratique.

Le DOCOB du site important de la Baie de Morlaix (et de ses îlots) sera lancé en fin d'année 2011. L'idée d'une réserve naturelle nationale y a été évoquée dans le cadre du projet LIFE nature « Sterne de Dougall ».

En Provence Alpes Côte d'Azur, les 2 principaux sites Natura 2000 concernent les sites des îles d'Hyères et des Calanques. Les DOCOB sont finalisés, mais leur mise en œuvre est liée à l'avancement des projets d'extension ou de création de parcs nationaux (Port Cros et Calanques).

2.2. – Les Parcs naturels régionaux

Rappel : Porté par un syndicat mixte de communes, ce type de structure s'inscrit dans le cadre d'une charte validée par le Ministère chargé de l'écologie (MEDDTL)

Trois Parcs naturels régionaux concernent tout ou partie de milieux insulaires : L'Armorique (outre la partie continentale, elle s'étend à des îles au large de la Bretagne, incluant notamment l'île de Sein et d'Ouessant et l'archipel de Molène ; surface insulaire de 1700 ha terrestre, mais moins de surfaces marines maintenant incluses dans le parc de mer d'Iroise), la Corse (milieu terrestre, avec 375 000 ha, soit 43% de la Corse), Les Marais du Cotentin et du Bessin (ce dernier, à la marge pour des îles incluses très petites.).

Le Parc de Corse a une responsabilité particulière pour la conservation de la biodiversité insulaire. Ainsi, toute la flore et le cortège d'invertébrés aquatiques endémiques de montagne sont inclus dans son périmètre.

Objectif/priorités/recommandations :

- Abouti rapidement au renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional de Corse afin d'éviter la perte de son label.
- Inciter le Parc Régional de Corse à poursuivre les politiques de conservation de la biodiversité en maintenant un personnel compétent et formé pour pouvoir agir localement sur la mise en œuvre des

politiques publiques de conservation de la nature et du développement intégré de l'intérieur (maintien d'un tissu rural et, par exemple, du pastoralisme).

En Bretagne le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) assure le portage Natura 2000 sur les îles habitées du parc marin d'Iroise, ainsi que la gestion de la réserve de Biosphère d'Iroise, en partenariat avec l'AAMP) gestionnaire du Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI).

3. LES OUTILS REGLEMENTAIRES

3.1.- Les Parcs nationaux/zones cœur

Rappel : Les parcs nationaux englobent des zones centrales où la réglementation est très stricte (ce qui n'est pas le cas dans les parcs régionaux). Depuis la loi du 14 avril 2006, un parc national est composé d'un ou plusieurs cœurs et d'une aire d'adhésion, ainsi que, le cas échéant, d'une aire maritime adjacente au cœur. Les zones cœur font l'objet d'une réglementation spéciale (décret en Conseil d'état) afin de protéger le patrimoine naturel, culturel et paysager, tandis que les aires d'adhésion font l'objet d'un projet partenarial avec les communes, et d'orientations de développement durable, dans un logique de solidarité écologique avec le cœur.

Un seul parc national existe en milieu insulaire, le parc national de Port Cros (cœur insulaire et marin). Situé en mer Méditerranée, sur les îles de Port-Cros et de Bagaud ainsi que les îlots de la Gabinière et du Rascas. Il couvre 700 hectares de terres émergées et 1 288 hectares de surfaces marines (bande marine de 600 mètres autour des îles). Un projet de classement en cœur concerne l'essentiel des parties de l'île de Porquerolles et de ses îlots (Gros et Petit Sarranier, Petit Langoustier, etc.). Ce classement correspond à une volonté de protection à long terme et à une mise en cohérence du statut avec la réalité de la gestion mise en œuvre depuis les années 1980. Il a également pour ambition de conforter la qualité de ces espaces exceptionnels et leurs objectifs de gestion, qui ont contribué à la notoriété de l'île, notamment au niveau international. L'étude préalable à la définition du périmètre optimal du Parc a confirmé le très grand intérêt et la fragilité de l'espace marin périphérique de l'île de Porquerolles. Une bande marine de 600 m autour de l'île et de ses îlots doit donc être classée en cœur marin. Il a été décidé de classer l'espace maritime situé autour des îles et jusqu'au continent en aire maritime adjacente, en adaptant ses limites à celles de l'aire potentielle d'adhésion, qui s'étend sur le littoral, de la presqu'île d'Hyères au Golfe de Saint Tropez.

Le projet du Parc national des Calanques près de Marseille, tel que pris en considération par l'Etat en avril 2009, englobe deux archipels : l'archipel du Frioul et l'archipel de Riou (actuellement classé en réserve naturelle nationale), ainsi qu'un vaste espace maritime englobant plusieurs milieux insulaires. Il pourrait être créé début 2012. Aux portes de la deuxième ville de France, le Parc national des Calanques sera le premier parc national péri-urbain français. Terrestre et marin, le périmètre du cœur de parc s'étendra sur cinq communes dont Marseille. Au total, les espaces proposés en cœur de parc et pris en considération par l'Etat s'étendent sur environ 11 200 hectares terrestres et 48 000 hectares marins. Une vaste concertation a été menée en 2009, 2010 et 2011 afin de préciser les périmètres classés en cœur, la réglementation qui s'y appliquera, les périmètres de l'aire d'adhésion et le contenu de la charte.

Les zones cœur des Parcs nationaux terrestres entrent dans la Stratégie de Création des Aires Protégées terrestres (SCAP, voir 6.1.)

Objectif/priorités/recommandations :

- Aboutir rapidement au classement de l'île de Porquerolles, avec une réglementation adaptée aux enjeux, et définir, dans les 3 ans, une charte exemplaire pour les territoires insulaires et littoraux concernés, ambitieuse quant à la préservation et gestion des milieux patrimoniaux.
- Aboutir rapidement à la création du Parc des calanques dans un cadre réglementaire équivalent à celui des autres Parcs nationaux français, avec une charte prenant en compte des enjeux de préservation du

patrimoine naturel et paysager. Il devra tout particulièrement permettre de garantir a minima le niveau de protection existant sur l'archipel de Riou, et de renforcer la protection de l'archipel du Frioul.

3.2.- Les Parcs Marins nouvelle formule / les Aires marines protégées

Rappel : Ce type de parc a pour vocation la protection des milieux marins à l'exclusion des îles. Actuellement, en métropole, il existe un seul Parc naturel marin, celui de la mer d'Iroise, créé en 2007 (3 550 km² de zones immergées, en Bretagne). Les espaces côtiers et terrestres ne sont donc pas visés par le parc (notamment les îles).

A l'occasion du Comité national de suivi du Grenelle de la Mer, le 10 février 2011, la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a présenté sa feuille de route 2011-2012 pour la mer. Elle a notamment annoncé la volonté de créer trois parcs naturels marins d'ici fin 2011 et trois autres en 2012.

Les parcs marins attendus en 2011 concernent :

- La côte Vermeille (Méditerranée, plus de 670 km² de côtes concernées)
- A L'ouvert des estuaires picards (Manche, 100 km²)
- L'archipel des Glorieuses dans l'océan indien.

Plusieurs projets sont en cours (dans des secteurs avec îles) :

- Une mission d'étude au Parc normando-breton (secteur des îles Chausey entre autres)
- Une mission d'étude au Parc de l'estuaire de la Gironde et pertuis charentais (autour des îles d'Oléron, de Ré, etc.)
- Une mission d'étude au Parc du Bassin d'Arcachon (autour du banc d'Arguin)

Des analyses stratégiques régionales sont en cours pour la Corse (dans le cadre d'une convention entre l'Etat et la Collectivité territoriale de Corse) et le sud Bretagne/pays de Loire.

Ces parcs marins permettront de mieux protéger les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui les fréquentent et de protéger également la ressource (notamment pour les oiseaux marins), en concertation étroite avec les populations locales.

Objectif/priorités/recommandations :

Veiller à la bonne articulation des protections dans les zones d'interface mer/terre/îles, notamment pour la flore et la faune insulaires.

3.3. - Les Réserves naturelles (nationales et de Corse)

Rappel : En France, la Réserve naturelle constitue en général la protection la plus forte de la biodiversité avec les zones centrales des parcs nationaux. Comme les parcs nationaux, elle bénéficie de personnel pour la surveillance et la gestion. Quinze Réserves naturelles sont retenues pour cette thématique île.

Il existe une seule Réserve naturelle dont le périmètre est totalement situé en milieu marin : La RN de Cerbere-Banyuls en Méditerranée.

La création de Réserves naturelles entre dans la Stratégie de création des aires protégées (SCAP, voir 6.1.)

Au plan continental, le réseau des îles des littoraux Manche, Atlantique et Méditerranée est bien pourvu en Réserves naturelles. Concernant la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'île d'Oléron, le préfet a pris un arrêté complémentaire dont l'objet principal est l'instauration de 3 Réserves intégrales (où la plupart des activités humaines sont interdites) pour protéger les reposoirs de marée haute pour les oiseaux (bancs de sables côté Oléron, vasière côté continent).

Pour la Bretagne, la stratégie de création des aires protégées permettra de faire des propositions, soit de réserves, soit d'arrêtés de biotope, en lien et complémentarité avec la stratégie sur le milieu marin. Le milieu insulaire, à l'interface entre ces deux stratégies, sera concerné sur plusieurs sites.

En Provence Alpes Côte d'Azur, La Réserve naturelle nationale de l'archipel de Riou a vocation à être reclassée en cœur de Parc national des Calanques.

Objectif/priorités/recommandations :

Dans le cadre de la Stratégie de Création des Aires Protégées terrestres (SCAP) la Corse pas son étendue et sa richesse est particulièrement concernée et il conviendrait assez rapidement de :

- créer au moins 2 réserves naturelles en montagne (aucune pour le moment) ; si le littoral constitue un espace particulièrement sensible et menacé par les activités touristiques, les zones de montagne insulaires soumises à une pression touristique croissante et jusque là épargnées sont à surveiller, en Corse en particulier. Par ailleurs une réserve naturelle est porteuse d'une image d'excellence dont l'intérieur de la Corse peut tirer profit dans le cadre du développement.
- consolider le réseau des réserves sur le littoral, au Cap Corse et entre le golfe de Porto (aire du site du patrimoine mondial) et jusqu'à la Revellata/ Calvi.

La réflexion sur le statut des îles de Saint-Marcouf en Normandie devra être poursuivie, notamment pour assurer la pérennité des colonies d'oiseaux marins de l'île de Terre.

3.4. - Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et son application aux Document d'urbanisme (Loi « Littoral »)

Rappel : La Loi sur le littoral encadre l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière et permettre la protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et paysages et du patrimoine et le libre accès au public sur les sentiers littoraux. Cette loi a été votée à l'unanimité par le Parlement français en 1986.

L'article L-146-6 définit des espaces remarquables situés dans les espaces proches du rivage qui, dans le cadre des documents d'urbanisme, sont inconstructibles au titre de l'article R-146-6.

Cette loi s'applique à toutes les îles de France et concerne donc des surfaces très importantes, en particulier en Corse. Dans cette île ; les espaces remarquables (donc non constructibles) situés sur le littoral représentent 8% (69 000 ha) de la surface de l'île et près de 50% sont en ZNIEFF. En Corse du Sud, 70,4% du linéaire côtier (îlots inclus) soit 417 km, sont en espace remarquable (sources : Etat 2004 et 2010).

Cet outil contribue donc de façon majeure à la conservation des biotopes et des écosystèmes. Cependant, il n'apporte pas de moyens à la gestion de ces espaces.

Objectif/priorités/recommandations :

- Maintenir la loi en l'état, y compris en Corse dans le cadre de la mise en place du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) .
- Finaliser la modernisation des inventaires patrimoniaux sur les espaces proches du rivage permettant de consolider l'application du L.146-6 et harmoniser les zonages ZNIEFF/L.146-6 (cohérence des politiques de protection) quand cela est justifié scientifiquement.
- Dans le cadre des décisions des conseils de rivage, harmoniser au mieux , les politiques d'acquisition du Conservatoire du littoral et des départements au titre de la Taxe départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

3.5.- Les arrêtés de biotope (préfectoraux ou ministériels)

Rappel : Cet outil réglementaire permet d'ajuster la réglementation aux nécessités de protection des espèces et habitats présents (par ex. : limitation de l'accès à un îlot uniquement pendant la période de reproduction d'un oiseau marin ou de floraison d'une plante, etc.). Son inconvénient réside dans le fait qu'il n'y a pas de gestionnaire désigné ni de lignes budgétaires attribuées pour la gestion.

On compte près de 700 APB en France métropolitaine dont environ 10% concernent des îles ou des îlots. Les arrêtés de biotope entrent dans la Stratégie de création des aires protégées (SCAP, voir 6.1.).

Objectif/priorités/recommandations :

- Favoriser l'utilisation de cet outil, notamment pour assurer la préservation de sites sensibles à la fréquentation du public ;
- Concevoir des réglementations réellement adaptées aux exigences du terrain et des activités potentiellement perturbatrices ;
- Renforcer la surveillance par les forces de police (gendarmeries, ONCFS, ONEMA, etc.) dans le cadre des plans de contrôle pour assurer la cohérence du dispositif ;
- Favoriser une réelle gestion de ces sites avec des outils comme Natura 2000 (inscription des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope dans Natura).

3.6. - Les Réserves biologiques forestières

Rappel : Ce type de réserve a pour vocation la protection d'habitats forestiers. Neuf Réserves biologiques sont retenues pour cette thématique insulaire, dont huit en Corse en raison de l'importance du couvert forestier de l'île.. Les Réserves Biologiques entrent dans la Stratégie de création des aires protégées (SCAP, voir 6.1.)

Objectif/priorités/recommandations :

- Inciter la Collectivité territoriale de Corse (CTC) à délibérer pour intégrer juridiquement les Réserves biologiques forestière de son domaine forestier au réseau des Réserves biologiques, et
- Etendre le réseau sur les secteurs les plus remarquables, notamment pour les habitats et espèces concernées par la politique SCAP.

3.7.- Les sites classés, outils de protection des paysages remarquables et de la biodiversité.

Rappel : Cet outil très ancien (loi de 1930) vise à protéger les sites paysagers les plus remarquables de France par leur caractère paysager. Par un heureux effet mécanique, la biodiversité de ces sites profite de cette protection sans toutefois bénéficier d'une gestion ciblée.

Par décret en date du 1er avril 2011, L'île d'Oléron a été classée sur 84 % de sa surface, dont l'intégralité des marais et zones humides de l'île

Objectif/priorités/recommandations :

Faire aboutir les dossiers en cours, notamment en montagne, en Corse, en harmonisant les politiques de protection avec d'autres outils (Réserves naturelles, etc.) pour une meilleure lisibilité locale, réclamée à juste titre par les élus. Mettre en œuvre une réelle synergie entre les politiques de protection des paysages et celles concernant la biodiversité

4. LES AUTRES OUTILS/ACTEURS CONTRIBUANT A LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITÉ INSULAIRE

4.1.– Les acquisitions foncières du Conservatoire national des espaces littoraux et rivages lacustres (CNELRL) :

Rappel : Le Conservatoire du littoral est un établissement public unique, mis en place par le gouvernement pour sauvegarder le littoral par des acquisitions de terrains, en lui donnant, pour ces acquisitions, des moyens financiers importants. Il ne connaît pas d'équivalent dans d'autres pays. Au 1er janvier 2011, le Conservatoire assurait la protection de 138 000 hectares (pour plus de 1200 kilomètres de rivages maritimes). A l'avenir, les surfaces acquises devraient croître de manière substantielle, avec un objectif affiché de 32 000 ha acquis à l'horizon 2030 en Corse, soit presque le double de la surface actuelle. Ailleurs le potentiel d'acquisition est désormais faible. A noter que chaque terrain du conservatoire est doté d'un plan de gestion.

Objectif/priorités/recommandations :

- Poursuivre la politique d'acquisition
- Cibler et si possible prioriser la définition des périmètres autorisés à acquisition sur des territoires concernés par des espèces des Plan nationaux d'action et/ou listées par la SCAP.
- Favoriser la synergie SCAP/Natura 2000/acquisitions et gestion
-

4.2. – Les Conservatoires botaniques nationaux (CBN) : un dispositif particulier pour la flore et les habitats naturels.

Rappel : Les Conservatoires botaniques nationaux (CBN) sont des structures agréées sur un territoire d'agrément par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) selon un cahier des charges défini par arrêté ministériel. Les CBN ont pour mission la connaissance, la conservation de la flore et des habitats naturels ainsi que l'expertise pour l'Etat comme pour les collectivités territoriales sur la flore et les habitats. Les CBN ont également pour mission l'information et la sensibilisation des publics à la préservation du patrimoine végétal.

Objectif/priorités/recommandations () :

- Poursuivre la politique d'acquisition de données de terrain et d'inventaire en participant notamment aux différentes initiatives comme celle menée sur les PIM.
- Dresser les listes rouges selon les critères UICN de la flore et des habitats et développer des partenariats inter îles (par exemple : Corse-Sardaigne- Archipel Toscan ; journées botaniques de Minorque) visant à l'amélioration des connaissances mais aussi à la conservation in situ
- Assurer le rôle de cellule de veille sur les EEE au niveau scientifique et fournir aux services de l'Etat les éléments techniques permettant de légiférer.
- poursuivre les travaux d'information sur la particularité de la flore et de la végétation insulaires
- contribuer à faire évoluer rapidement les listes d'espèces protégées pour répondre au mieux aux menaces pesant sur certaines espèces

4.3. - Engagements internationaux et protections, programmes de collaboration internationaux et recherches universitaires

- Les Réserves de biosphère issues du programme MAB (Man and Biosphere) de l'UNESCO.

Rappel : Dès 1971, le Programme « L'Homme et la biosphère » (*Man and Biosphere*, dont le sigle anglais est MAB) était lancé par l'UNESCO. Il vise à fournir des bases scientifiques permettant d'apporter des réponses appropriées aux problèmes de développement durable des populations et de gestion des ressources naturelles.

Deux sites sont concernés :

La Mer d'Iroise (Bretagne) englobant les îles de l'archipel de Molène et d'Ouessant et la vallée du Fango (Corse).

Objectif/priorités/recommandations :

La réserve de biosphère de la Mer d'Iroise doit trouver sa place au sein des dispositifs déjà en place (Parc Marin d'Iroise, Parc Naturel régional d'Armorique)

- Les zones humides désignées au titre de la Convention internationale sur la préservation des zones humides, « Convention de Ramsar »

Rappel : Actuellement huit sites sont inscrits (dont 4 en Corse)

Objectif/priorités/recommandations :

Faire rapidement aboutir l'inscription des tourbières de Moltifao/Morasaglia en Corse à la Convention de Ramsar et mettre le Document d'objectifs du site (inscrit à Natura 2000) à jour.

- Les Sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO

Rappel : Le Golfe de Porto en Corse et le Mont St Michel et sa baie font partie des rares sites naturels européens labellisés par l'UNESCO « Site du patrimoine mondial ».

- Le diplôme européen des espaces protégés du Conseil de l'Europe

Rappel : 2 sites sont concernés par ce label (Parc National de Port-Cros et Réserve de Scandola)

Objectif/priorités/recommandations :

RAS

Objectif/priorités/recommandations :

Dans le cadre de la SCAP, renforcer la cohérence des politiques de protection dans l'aire du site UNESCO du golfe de Porto (extension RN, Parc ? autres ?).

- Parc international des Bouches de Bonifacio

Le projet de Parc marin international des Bouches de Bonifacio (P.M.I.B.B.) est conduit conjointement, depuis une quinzaine d'année, par l'Office de l'environnement de la Corse (O.E.C.), gestionnaire de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, et le Parc national de l'archipel de La Maddalena (P.N.A.L.M.), suite à la décision, en 1992, de la Commission des communautés européennes de concourir à la mise en place d'une aire marine protégée internationale dans cet espace d'exception commun à la Corse et à la Sardaigne.

Sur la base de cette résolution, les gouvernements français et italien ont officialisé le projet de création d'un parc marin international dans cette zone transfrontalière en adoptant, le 19 janvier 1993, un protocole définissant les modalités de mise en œuvre de ce projet d'envergure qui formalise leur engagement vers un renforcement de la protection de ce site sensible.

Le processus a connu une avancée significative lors de la signature, le 15 juin 2010 en Sardaigne, d'une déclaration d'intention par les ministres français et italien en charge de l'environnement en vue de formaliser la création d'un groupements européens de coopération territoriale (GECT) entre l'O.E.C. et le P.N.A.L.M., conformément au Règlement (CE) n° 1082 / 2006 relatif aux G.E.C.T.

Sur la base de cet engagement bilatéral, les présidents de l'O.E.C. et du P.N.A.L.M. ont respectivement saisi les autorités compétentes, de part et d'autre du détroit, afin d'engager la procédure de création de cette entité transfrontalière. Son siège social sera basé à La Maddalena et le parc sera régi par le droit italien.

Le financement du projet de P.M.I.B.B. a été assuré par différents projets INTERREG, avec des contreparties nationales, régionales et départementales. Il est actuellement financé à hauteur de 75% par le Programme Opérationnel Maritime France-Italie 2007-2013, sur la base des objectifs suivants :

- Mise en place et fonctionnement du P.M.I.B.B.-G.E.C.T.
- Elaboration d'un plan de gestion commun
- Réalisation des suivis scientifiques découlant des premières orientations de gestion
- Mise en œuvre de projets pilotes associés au plan de gestion (expérimentation juridique relative à la mise en place d'un corps de surveillance transfrontalier et dépôt de la marque communautaire « P.M.I.B.B. »)
- Réalisation de plans énergétiques basés sur l'utilisation de ressources renouvelables et alternatives appliqués au siège et à la base scientifique du P.M.I.B.B.-G.E.C.T. et
- Mise en œuvre d'un plan de communication commun.

(informations complémentaires : http://www.parcmarin.com/parc.php?p=car_fr#)

Objectif/priorités/recommandations :

Finaliser le processus de création du Parc international pour 2011

5. LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE

5.1.– Les espèces exotiques envahissantes

Rappel : Les îles sont particulièrement concernées par les introductions d'espèces végétales et animales et leurs conséquences du fait des niches écologiques très étroites dédiées à chaque espèce. Ainsi, la flore Corse compte 2781 taxons, dont à peu près 15% sont exotiques (source : Conservatoire National Botanique de Corse CBNC). Toutes ne sont pas, heureusement, des invasives. Dans cette même île, tous les mammifères actuellement présents, à l'exception des chauves-souris, ont été introduits. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes correspond également un engagement fort du Grenelle de l'Environnement ([voir l'article 23 de la loi Grenelle du 3 août 2009](#)).

La France a lancé la rédaction d'un plan d'action en 2010 concernant une espèce végétale (*Cortaderia selloana*). Ce plan devra être finalisé fin 2011. A titre expérimental puis opérationnel une grosse opération d'éradication de la Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*) est en cours sur un site Natura 2000 de Corse (Conservatoire des espaces naturels de Corse CEN, 2010). En Corse *Ailanthus altissima* continue sa progression spectaculaire mais semble cantonné aux milieux remaniés et aux ripisylves.

GROUPE D' EXPERTS DE LA CONVENTION DE BERNE
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES ILES EUROPEENNES
 3^o Réunion Galéria/Corse (France) du 9 et 10 juin 2011

Espèce invasive	Milieu fréquenté
Griffes de sorcière (<i>Caprobrotus edulis</i> et <i>Carpobrotus acinaciformis</i>)	Plantes du littoral et îlots
Cinénaire maritime (<i>Cineraria maritima</i>),	Plante du littoral et îlots
Séneçon du cap (<i>Senecio inaequidens</i>)	Plante des milieux ouverts
Séneçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>)	Plante présente sur le Littoral
Jussie rampante (<i>Ludwigia peploides</i>) et jussie à grandes fleurs (<i>L. garndiflora</i>).	Plante aquatique dulçaquicole
Luzerne arborescente (<i>Medicago arborea</i>)	Plante présente sur le littoral
Spartine alterniflore (<i>Spartina alterniflora</i>)	Plante présente sur le littoral (vasières)
Herbe de la pampa (<i>Cortaderia selloana</i>)	Plante présente sur le littoral, à Bréhat et en Corse entre autres
Figuier de barbarie (<i>Opuntia ficus-indica</i>),	Cactée du littoral et des îles et îlots
Raisin d'Amérique (<i>Phytolacca americana</i>)	Plante présente sur le Littoral et les grandes Iles
Ailante (<i>Ailanthus altissima</i>)	Arbre présent sur le littoral et les grandes Iles
Mimosa sp.	Plusieurs espèces d'arbres introduits de longue date
Robinier faux acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>),	Arbre introduit de longue date un peu partout
Cotule pied corbeau (<i>Cotula coronopifolia</i>)	Plante des marais
Wakame (<i>Undaria pinnatifida</i>)	Algue brune
Sargasse (<i>Sargassum muticum</i>)	Algue brune
Caulerpe (<i>Caulerpa taxifolia</i>) et <i>Caulerpa racemosa</i>	Algue verte
<i>Anguillicola crassus</i> (ver parasite de l'Anguille)	Ver parasite
Crépidule (<i>C. fornicata</i>)	Mollusque gastéropode
Ibis sacré (<i>Treskiornis aethiopicus</i>)	Oiseau des zones humides
Erismature rousse (<i>Oxyura jamaicensis</i>)	Oiseau des zones humides
Rat noir (<i>Rattus rattus</i>)	Mammifère terrestre
Rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>)	Mammifère terrestre
lapin européen, (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	Mammifère terrestre
furet (<i>Mustela putorius furo</i>)	Mammifère terrestre
vison d'Amérique (<i>Neovison vison</i>)	Mammifère terrestre et aquatique
Chat domestique (<i>Felis sylvestris catus</i>)	Mammifère terrestre
Chèvre domestique (<i>Capra aegagrus</i>)	Mammifère terrestre
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	Mammifère terrestre et aquatique
Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta elegans</i>),	Reptile des zones humides dulçaquicoles
Ecrevisse de Louisiane (<i>Procambarus clarkii</i>)	Crustacé d'eau douce
Poissons d'eau douce allochtones à la corse (environ 10 espèces)	Torrents et embouchures fleuves

5.2.-Espèces et écotypes introduits : Des problèmes spécifiques à la Corse avec des incidences sur des activités professionnelles et autres

Rappel : La Corse constitue un territoire majeur pour la persistance d'espèces de lignées anciennes, mais aussi un secteur où les processus évolutifs de spéciation plus récents s'avèrent particulièrement marqués (néo endémiques). A un niveau infra-spécifique, les végétaux corses montrent aussi une grande originalité caryologique.

➤ **Les introductions de sous espèces/écotypes exogènes à la Corse**

Objectif/priorités/recommandations :

-les aménagements doivent prendre en compte cette dimension. Des mesures réglementaires sont à trouver afin de rendre la prise en compte de ce volet obligatoire et de développer une filière de production adaptée.

➤ **L'introduction de souches atlantiques de Truites (*Salmo trutta fario*)**

Rappel : La Truite fario corse (*S. Trutta macrostigama*) de souche ancestrale endémique de Corse, mentionnée à l'annexe 2 de la directive habitats 92/43/CEE a été introgressée par l'introduction depuis les années 1950 de souches atlantiques (*S. t. fario*). Actuellement, une part importante du réseau hydrographique est touché (Berebbi et al , 2010).

Objectif/priorités/recommandations :

-Prendre des dispositions réglementaires pour interdire l'introduction de souches exogènes de truites en Corse (soit dans le cadre de SCAP, soit dans un autre cadre).

5.3. – Changements climatiques et impacts sur les espèces

Les espèces insulaires, notamment lorsqu'elles sont endémiques, sont particulièrement sensibles aux changements climatiques. En effet, leur répartition ne peut évoluer de façon significative et les risques d'extension, déjà fort pour nombre d'entres elles en raison d'effectifs réduits deviennent extrêmement forts. L'élévation des températures augmente de façon significative les risques d'incendies. Le groupe de travail de la convention de Berne consacré aux changements climatique a mis en exergue l'impact particulier de ces modifications sur les îles. Des études sont déjà initiées sur l'effet du changement climatique sur les habitats et les espèces et nous citerons entre autres une recherche du Muséum National d'Histoire naturelle de Paris sur la Sittelle Corse (*Sitta whiteheadi*) qui démontre que l'espèce ne devrait pas être affectée par celui-ci (Barbet-Massin & Jiguet, 2011 ; PLoS ONE 6(3): e18228. doi:10.1371/journal.pone.0018228)

Objectif/priorités/recommandations :

Une veille spécifique doit être mise en place pour les espèces particulièrement menacée et les recherches doivent être approfondies pour mesurer l'impact réel et potentiel de ces changements. Les milieux aquatiques d'eau douces du réseau hydrographique de Corse doivent faire l'objet d'un protocole de suivi compte tenu de leur richesse en espèces endémiques.

6. VERS UN RENFORCEMENT DU RESEAU DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE : LES OUTILS DU GRENELLE

Le **Grenelle Environnement** (souvent appelé **Grenelle de l'environnement**) est un ensemble de rencontres politiques organisées en France en octobre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité. Un certain nombre d'engagements sont directement issus du Grenelle de l'environnement. Les engagements du Grenelle Environnement se retrouvent dans 5 grands textes législatifs, sans compter les lois de finances : loi dite Grenelle I, loi sur la responsabilité environnementale, loi OGM, loi d'organisation et de régulation des transports ferroviaires, et loi dite Grenelle II. Ces textes de lois se complètent, se répondent et s'enrichissent mutuellement

6.1.- La Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP) et les îles

Rappel : La Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP) constitue un des chantiers prioritaires du Grenelle de l'environnement. La loi du 3 août 2009 confirme en effet l'impulsion d'une politique ambitieuse de renforcement du réseau des aires protégées, avec l'objectif de placer d'ici 10 ans **2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte (Réserves naturelles, arrêtés de biotope, Zones centrales des parcs nationaux et Réserves biologiques forestières).**

Concernant les îles métropolitaines, comme évoqué précédemment, le réseau d'espaces en protections fortes n'est pas négligeable. Cependant, ramené à la surface des îles, le réseau actuel, bien que plus conséquent que sur le « continent », reste loin des objectifs fixés par cette nouvelle stratégie et très modeste en Corse (actuellement 0,5% environ).

Une première liste de sites "SCAP" doit être proposée au gouvernement en novembre 2011.

Objectif/priorités/recommandations :

- Respecter le planning de mise en œuvre et aboutir à un constat et une politique partagée Etat/Collectivité territoriale de Corse
- Mobiliser les énergies et les moyens sur les espèces au plus forts enjeux.

6.2. - La Trame verte et bleue

Rappel : La constitution d'une « Trame verte et bleue » nationale, une des mesures phares du Grenelle Environnement, porte l'ambition de contrarier le déclin de la biodiversité. Voir aussi 6.6. (classement des cours d'eau) Elle consiste à établir (ou rétablir) un maillage de corridors écologiques verts ou bleus (réseau hydrographique) afin de favoriser les échanges de faune et de flore et préserver (rétablir) la biodiversité. Ce maillage et le réseau d'échanges se traduira par la mise en place dans chaque région d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Objectif/priorités/recommandations :

- Adapter le cahier des charges des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique) aux spécificités de la Corse (le SRCE définira le maillage)
- Mobiliser rapidement les moyens pour sa mise en œuvre dans le cadre du futur PADDUC

6.3.- Les Plans Nationaux d'Action Espèces

Rappel : Une quarantaine de plans de restauration nationaux sont actuellement en cours d'élaboration ou de mise en œuvre, essentiellement en France métropolitaine. Au total, 131 espèces présentes sur le territoire français (métropole et outre mer) et considérées comme en danger critique d'extinction sur la liste rouge mondiale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) feront l'objet d'un plan. Vingt et un plans concernant tout ou partie des îles pour 6 plantes, 7 espèces d'oiseaux, 2 reptiles, 1 mammifère, 1 amphibien, 1 mollusque, et 3 des ordres/familles d'insectes. Quatorze plans ne concernent qu'une île, la Corse, dont 6 des espèces endémiques. Sur 12 plans en cours de rédaction en début 2010, 8 ont été validés et sont maintenant opérationnels.

GROUPE D' EXPERTS DE LA CONVENTION DE BERNE
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES ILES EUROPEENNES
 3^o Réunion Galéria/Corse (France) du 9 et 10 juin 2011

Espèce(s) concernée par un Plan National d'Action (PNA)	Iles concernées	Situation du plan (mai 2011)
Pollinisateurs (Insectes)	toutes	Elaboration programmée en 2009
Liparis de Loesel (<i>Liparis loesel</i>)	Corse	plan en cours de mise en œuvre
Plantes messicoles	certaines	en cours de mise en oeuvre
Buglosse crispée (<i>Anchusa crispa</i>)	Corse (endémique Cyrno-sarde)	Validation prévue courant 2011
Centranthe à 3 nervures (<i>Centranthus trinervis</i>)	Corse (endémique Corse)	Validation prévue courant 2011
Biscutelle de Rotges (<i>Biscutella rotgesii</i>)	Corse (endémique Corse)	Validation prévue courant 2011
Euphorbe de Terracine (<i>Euphorbia peplis</i>)	Corse, Ré et Oléron	Programmé en 2011
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	<u>Corse</u>	en cours de mise en œuvre
Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>)	Corse	en cours de mise en œuvre
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Corse	2nd plan en cours de rédaction
Autour des palombes cyrno Sarde (<i>Accipiter gentilis arizonii</i>)	Corse (endémique Cyrno-sarde)	Evaluation en cours
Sittelle corse (<i>Sitta whiteheadi</i>)	Corse (endémique Corse)	Evaluation faite ; réflexion en cours pour un 2ème plan
Goéland d'Audouin (<i>Larus audouinii</i>)	Corse	Evaluation en cours
Pies-grièches (Lanius sp.)	Corse, Ile de Ré, Oléron, Noirmoutiers,	En cours de rédaction
Chiroptères (Chiroptera sp.)	toutes	En cours de mise en œuvre et déclinaison régionale
Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)	Corse	En cours de mise en œuvre
Crapaud vert (Bufo viridis/balearica ?)	Corse	En cours de mise en œuvre
Cistude (Emys orbicularis)	Corse	En cours de mise en œuvre
Escargot de Corse (<i>Tyrrhenaria ceratina</i>)	Corse (endémique Corse)	Validation prévue en 2011
Odonates	Toutes	En cours de mise en œuvre
Papillons <i>Maculinea</i>	Corse	En cours de mise en œuvre

Objectif/priorités/recommandations :

- Assurer la rédaction et la mise en œuvre des plans dans des délais convenables et établir des synergies avec les autres politiques conduites (Natura 2000, SCAP en particulier)

- Prendre des mesures réglementaires énergiques pour certaines espèces particulièrement vulnérables dont les biotopes restent très exposés à certaines activités (*Centhrantus trinervis*, *Anchusa crispa*)

7. AUTRES PROBLEMES SPECIFIQUES

7.1. Continuité écologique - classement des cours d'eau

La Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE), en fixant aux Etats membres un objectif général de non dégradation et d'atteinte du « bon état » des cours d'eau à l'échéance 2015, met l'accent sur la préservation de la biodiversité. Ainsi, la révision de la loi sur l'eau conduit à la réforme des classements des cours d'eau en les adaptant aux nouvelles exigences de la DCE.

Sous pilotage du préfet coordonnateur de bassin (Préfet de Corse), le nouveau classement des cours d'eau Corse est un outil qui doit répondre aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en restaurant la continuité écologique (libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones de vie, et, transport suffisant des sédiments) tout en maintenant ou en contribuant, de surcroît, au retour du bon état écologique des milieux aquatiques.

L'enjeu majeur de ce chantier est de concilier la continuité écologique et les principaux usages de l'eau dont celui de l'hydroélectricité.

La Corse, définie comme une montagne dans la mer et parcourue par un réseau hydrographique dense, est un véritable « château d'eau » où la révision du classement des cours d'eau est un enjeu majeur.

Le classement actuel des cours d'eau repose uniquement sur la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique qui interdit, sur les cours d'eau réservés (définis par décrets), toute nouvelle entreprise hydroélectrique. A ce jour, aucun outil réglementaire incontestable ne permet de garantir la continuité écologique face aux autres usages de l'eau (L214-4 CE source de contentieux pour la continuité écologique).

La révision du classement des cours d'eau porte sur l'élaboration de deux listes de cours d'eau (L214-17)^o :

- **La liste 1** des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau qui seront préservés de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique.

- **La liste 2** des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons. Les ouvrages existants qui font obstacle doivent être mis aux normes dans les 5 ans à compter de l'approbation préfectorale de cette liste.

Le nouveau classement des cours d'eau devra être approuvé au plus tard le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral (L 214.17). Il constituera le socle du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), échéance de réalisation fin 2012 et sous compétence CTC) et sera cohérent avec le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE)échéance fin 2012 sous compétence CTC. Cela suppose de procéder rapidement à l'élaboration des avant-projets de listes en concertation étroite avec la CTC et ses services.

Objectif/priorités/recommandations :

- Etablir rapidement les avant-projets de liste des cours d'eau à classer en intégrant éventuellement certains d'entre eux dans la SCAP (Stratégie de création des aires protégées) afin de mettre en chantier le Schéma régional de cohérence écologique ;
- Considérer les listes de classement comme un outil favorable au maintien et/ou à la restauration des habitats aquatiques des espèces piscicoles de souches génétiques autochtones (respect de la dynamique du

cours d'eau et de la morphologie du lit), au respect du cycle de vie des espèces piscicoles dont les espèces endémiques, et

- Garantir la libre circulation des grandes espèces migratrices amphihalines présentes dans les milieux aquatiques de Corse (Anguille européenne, Alose feinte) dont l'anguille européenne d'intérêt communautaire (Règlement européen R(CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007).

7.2.- La gestion du Domaine public maritime et son interface avec les terrains privés

Rappel : le Domaine public maritime (DPM) en France est par définition inaliénable, sauf temporairement sous formes de délivrances d'Autorisations temporaires du DPM. Cependant, le développement du tourisme de masse a généré depuis une dizaine d'années, en particulier en Corse une multiplication des demandes. En 2010 plus de 400 dossiers ont été déposés. Les impacts sur les habitats terrestres naturels d'intérêt communautaires et les espèces (dont des endémiques) sont parfois importants. Ainsi la moitié des stations de la plante endémique cyrno-sarde *Anchusa crispa* (menacée d'extinction, UICN red list) sont exposées à des aménagements potentiels ou effectifs sur le DPM.

Objectifs /priorités/ recommandations :

- Renforcer le travail juridique de délimitation du Domaine public maritime sur les plages et arrières plages reconnues comme les plus fragiles et les plus riches de biodiversité
- Renforcer les moyens de contrôle *in situ* pour les contrevenants
- Etablir sur les sites Natura 2000, terrains du Conservatoire, sites classés, Réserves naturelles et arrêtés de biotope un *numerus clausus* des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine public Maritime -Etablir des plans d'occupation et de gestion des plages sur tous les sites de plages dès lors que le DPM est délimité
- Poursuivre et favoriser les acquisitions des terrains privés d'arrière plages par le Conservatoire du littoral

Conclusion :

La France poursuit ces efforts pour maintenir, voire restaurer la biodiversité des milieux insulaires et un certain nombre d'actions issues du Grenelle de l'environnement et traduites réglementairement permettront à terme d'aboutir aux objectifs ambitieux fixés. Une large sensibilisation et concertation avec les collectivités locales et les socioprofessionnels constituent des éléments déterminants. Cependant, la concertation doit permettre d'aboutir à des compromis satisfaisants pour la conservation de la biodiversité ce qui ne semble pas toujours très aisé. En effet on note, dans un contexte démographique très positif sur les franges littorales, un attrait croissant d'une clientèle touristique saisonnière sans cesse en recherche de nouveaux espaces à investir et l'installation de nouvelles populations fixes. Des projections à l'horizon 2040 (sources INSEE) citent les chiffres suivant : La population de l'île sera alors de 350 000 habitants, 50 000 de plus qu'aujourd'hui (311 000 habitant au 1/2010). La plupart de ces nouvelles installation se feront probablement sur le littoral ou à proximité d'ou l'importance du Conservatoire du littoral, de la loi littoral et de la mise en place de Documents d'Urbanisme cohérents. Parallèlement le déclin de l'intérieur et d'activité traditionnelles 'élevage en Corse ou sur les îles bretonnes (Ouessant par ex.) nécessitent dans un cadre contractuel (mesures agro environnementales par ex) d'agir pour la gestion de certains espaces aujourd'hui délaissés et qui perdent en biodiversité. L'outil Natura 2000 peut répondre à ces préoccupations en partie seulement et le Plan de développement Rural de la Corse (PDRC) définit des moyens intéressants pour aider au maintien d'un élevage respectueux de cette diversité.

Les changements climatiques constituent une menace sérieuse pour de nombreuses espèces endémiques. Paradoxalement, les mesures mises en œuvre pour limiter l'émission des gaz à effet de serre, et notamment les énergies renouvelables (fermes éoliennes et solaires, hydroliennes...) peuvent constituer une menace sérieuse pour les écosystèmes et les espèces de façon directe ou indirecte. Des réflexions approfondies devront être menées pour assurer la meilleure adéquation possible entre les objectifs d'approvisionnement énergétique durable et les impératifs de préservation d'une biodiversité fragile et menacée.

Remerciements :

Nous adressons nos sincères remerciements aux collègues qui ont bien voulu nous communiquer des informations précieuses pour la réalisation de ce document ou qui ont accepté d'en assurer la relecture : Pierrick Marion (DREAL Poitou Charente), Sophie Berlin (DREAL PACA), Daniel Lasne (DREAL Bretagne), Marianne Laudato et Mady Cancemi (OEC/ PPIBB), Brigitte DUBEUF DREAL de Corse), Dominique TASSO (DREAL de Corse), Laetitia HUGOT (CBNC/Fédération des conservatoires Botaniques Nationaux), Marianne Courouble (MEDDTL). Un remerciement particulier est adressé au Service du Patrimoine Naturel (MNHN) pour avoir communiqué les informations relatives aux espaces protégés et notamment Guillaume GRCH pour les cartes qui illustrent ce travail.